

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 19 à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BERNARDON-GUGUIN Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène, M. LAMOUR Sébastien, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MENEZ Lionel, M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme BELIN SOLENN à Mme MATEL Véronique
Mme LE MENTEC Marianne à Mme LE GARS Hélène
M. GOUËDIC Yann à M. GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 15 juillet 2024.

Date d'affichage : 15 juillet 2024.

DELIBERATION N°190724-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/07/2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2024.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 190724-02 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES - ARTICLE L.2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Arrivé de M. LAMOUR Sébastien à 19h41)

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place de nouvelles commissions communales et d'annuler les commissions communales votées lors du conseil municipal du 09 juillet 2020.

Le conseil municipal peut former des commissions communales. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Le vice-Président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont des organes d'instruction des questions soumises au conseil municipal et le caractère non public des séances permet d'élaborer, en toute liberté, le travail préparatoire indispensable à la prise de décision du conseil.

PROPOSITION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS

COMMISSIONS	MISSIONS	MEMBRES
Travaux et Aménagement du Territoire	Bâtiments communaux Voiries Signalisation Affaires foncières Urbanisme Environnement Agriculture Assainissement Signalisation des bâtiments PLU	<u>Président</u> : Hélène LE GARS <u>Responsable</u> : HURPEAU Stéphane - CHAUVEL Bernard - GOBE Florent - GOUËDIC Yann - KAKOL Hélène - LAMOUR Sébastien - LE MEITOUR Hervé - LE MENTEC Marianne - TEXIER André
Vie locale	Animations (fêtes et cérémonies) Associations Sport, Loisirs, Culture, tourisme Embellissement (maisons fleuries, illuminations, aménagement espaces verts) Communication Externe Site internet	<u>Président</u> : Hélène LE GARS <u>Responsable</u> : GUILLEMETTE Ludovic - HURPEAU Stéphane - LAMOUR Sébastien - LE MENTEC Marianne - MATEL Véronique - MENEZ Lionel
Affaires scolaires, périscolaires et sociales	Affaires sociales Etablissements scolaires Restauration scolaire Activités extra-scolaires, périscolaires Transport Personnes âgées	<u>Président</u> : Hélène LE GARS <u>Responsable</u> : MATEL Véronique - BELIN Solenn - GUILLEMETTE Ludovic - MENEZ Lionel - TEXIER André
Economie et Finances	Budgets Veille et Prospectives Tarifs Activités économiques	<u>Président</u> : Hélène LE GARS <u>Responsable</u> : BERNARDON-GUGUIN Géraldine - CHAUVEL Bernard - GOUËDIC Yann - HURPEAU Stéphane - KAKOL Hélène - LE MEITOUR Hervé - TEXIER André

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE l'organisation et les attributions des différents sièges dans les commissions (précisés dans le tableau ci-joint).**

DELIBERATION N° 190724-03 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place les membres de la commission d'appel d'offres et d'annuler les membres de la commission d'appel d'offres votés lors du conseil municipal du 09 juillet 2020.

Pour les marchés publics des collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics en considérant qu'à la suite des élections municipales partielles, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner : LE MEITOUR Hervé membre titulaire et MENEZ Lionel membre suppléant, HURPEAU Stéphane membre titulaire et GUILLEMETTE Ludovic membre suppléant, BERNARDON-GUGUIN Géraldine membre titulaire et TEXIER André membre suppléant de la commission d'appel d'offres**

DELIBERATION N° 190724-04 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES (SDEM)

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place les délégués du syndicat Morbihan Energies (SDEM) et d'annuler les délégués du syndicat Morbihan Energies (SDEM) votés lors du conseil municipal du 21 décembre 2023.

La commune de La Chapelle Neuve adhère au Syndicat Morbihan Energies pour lequel le conseil municipal doit désigner deux délégués. Ces représentants seront ensuite appelés à se réunir en collège électoral.

Le Syndicat Morbihan Energies a pour compétence obligatoire l'organisation de la distribution d'électricité, pour compétences optionnelles (choisies par les organismes membres) l'éclairage public, la communication électronique, le gaz et les réseaux de chaleur et pour compétences occasionnelles la production d'électricité, les économies d'énergies et l'assistance administrative juridique et technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner TEXIER André et BERNARDON-GUGUIN Géraldine délégués auprès du Syndicat Morbihan Energies.**

DELIBERATION N° 190724-05 : ELECTION DES DELEGUES DU CENTRE DE SECOURS DE BAUD

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place les délégués du centre de secours de Baud et d'annuler les délégués du centre de secours de Baud votés lors du conseil municipal du 09 juillet 2020.

La commune de La Chapelle Neuve adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.

Le comité syndical comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseillers municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner LE GARS Hélène délégué titulaire et MENEZ Lionel délégué suppléant, BERNARDON-GUGUIN Géraldine titulaire et GOBE Florent délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.**

DELIBERATION N° 190724-06 : ELECTION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place le délégué local des élus du Comité National d'Action Sociale et d'annuler

le délégué local des élus du comité national d'action sociale voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2022.

La commune de La Chapelle Neuve adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En effet, depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux. Le CNAS propose aux collectivités une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

Deux délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérant au CNAS. Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner MATEL Véronique, délégué des élus auprès du CNAS.**

DELIBERATION N° 190724-07 : ELECTION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE (ERSR)

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place un élu référent sécurité routière (ERSR) et d'annuler le référent sécurité routière voté lors du conseil municipal du 09 juillet 2020.

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, il est le coordinateur pour les mesures de formation, de prévention, de sensibilisation ou de communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner BERNARDON-GUGUIN Géraldine membre titulaire et LE MEITOUR Hervé membre suppléant, référents sécurité routière.**

DELIBERATION N° 190724-08 : ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place un correspondant défense et d'annuler le correspondant défense voté lors du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Le Ministère de la Défense invite chaque conseil municipal à désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner BERNARDON-GUGUIN Géraldine, correspondant défense.**

DELIBERATION N° 190724-09 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Suite aux dernières élections municipales partielles du 30 juin et 07 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre en place un représentant auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Notre Dame et d'annuler le représentant auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique voté lors du conseil municipal du 09 juillet 2020.

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée de La Chapelle Neuve Notre Dame, la commune participe aux dépenses de fonctionnement, ainsi il est nécessaire de désigner un représentant de la commune de La Chapelle Neuve auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner MATEL Véronique, représentante auprès de l'OGEC.**

DELIBERATION N° 190724-10 : VOTE DES INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Vu la délibération du 13/07/2024 portant élection du Maire et des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire, 51.6 % de l'indice brut terminal, et du produit de 19.8% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit 5 376,55 € (sur la base de l'indice brut terminal actuel).**
- **A compter du 13 Juillet 2024, date d'installation du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal

1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal ;

2e adjoint : : 19.8 % de l'indice brut terminal ;

3e adjoint : : 19.8 % de l'indice brut terminal ;

4e adjoint : : 19.8% de l'indice brut terminal ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT terminal
Maire	LE GARS Hélène	2 121,03 €	51,6%
1 ^{er} adjoint	GUILLEMETTE Ludovic	813,88 €	19.8%
2 ^{ème} adjoint	HURPEAU Stéphane	813,88 €	19.8%
3 ^{ème} adjoint	MATEL Véronique	813,88 €	19.8%
4 ^{ème} adjoint	BERNARDON-GUGUIN Géraldine	813,88 €	19.8%
Total mensuel		5 376,55 €	

DELIBERATION N° 190724-11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Les conseillers municipaux de par leur élection à certaines fonctions peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie « ès qualités ».

Ces frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Il en est de même pour les frais de restauration.

Vu les articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que des conseillers municipaux de La Chapelle Neuve peuvent être amenés à effectuer des trajets et à engager des frais de restauration pour se rendre à des réunions d'organismes dont ils font partie.

Il convient de les défrayer pour ces déplacements et d'une manière plus large de délibérer sur l'ensemble des frais kilométriques et de repas qui pourrait concerner les conseillers municipaux.

A titre indicatif, en 2024 le défraiement pour un repas est de 20,70 € et de 0.665 € / km pour un véhicule de 6cv.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de rembourser l'ensemble des frais kilométriques et de repas liés aux déplacements des conseillers municipaux réalisés pour se rendre à des réunions d'organismes dont ils font partie, sur la base du tarif institué par décret, et des factures.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder directement à ces remboursements chaque fois que nécessaire à compter du 20 juillet 2024.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires.**

DELIBERATION N°190724-12 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°100424-09 – ACQUISITION DE LA BOULANGERIE A BAUD COMMUNAUTE

Le 10 avril 2024, le conseil municipal a validé à la majorité la délibération n°100424-09 concernant l'acquisition auprès de Baud Communauté des parcelles cadastrées AB n°285 et 286 d'une surface de 202 m² correspondant à la boulangerie située au 18 Rue Principale à LA CHAPELLE NEUVE au prix de 114 300 €.

Cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour et selon l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales il est précisé que « Toute convocation est faite par Le Maire. Elle indique les questions posées à l'ordre du jour ».

Il en résulte donc une illégalité au regard de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°100424-09 du 10 avril 2024 conformément aux termes de l'article L.242.1 du code des relations entre le public et l'administration qui stipule que « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération n°100424-09 du 10 avril 2024 concernant l'acquisition de la boulangerie à Baud Communauté.

DELIBERATION N°190724-13 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°100424-08 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BAUD COMMUNAUTE

Le 10 avril 2024, le conseil municipal a validé à la majorité la délibération n°100424-08 concernant la demande de fonds de concours à Baud Communauté.

La communauté de communes de Baud accompagne financièrement les communes membres par la mise en place d'un fonds de concours sur le mandat 2022-2026. Ce fonds de concours, d'un montant de 100 000 €, concernera des projets d'investissements d'un minimum de 50 000 € avec une participation communale minimale de 20% du montant total des financements.

Suite à un recours, la préfecture nous informe que la délibération relative à la demande de fonds de concours formulée auprès de Baud Communauté aux fins d'acquérir la boulangerie et le matériel, n'est pas suffisamment précise et n'aurait pas permis de se prononcer en toute connaissance de cause sur le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°100424-08 du 10 avril 2024 conformément aux termes de l'article L.242.1 du code des relations entre le public et l'administration qui stipule que « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération n°100424-08 du 10 avril 2024 concernant la demande de fonds de concours à Baud Communauté.

DELIBERATION N°190724-14 : QUESTIONS DIVERSES

Mme LE GARS Hélène, Maire

- ✓ Terrain Le Guen
Informe l'assemblée qu'un rendez-vous est programmé avec M. LE GUEN Jean concernant son terrain cadastré ZC n°116 d'une surface de 10 601 m² le lundi 22 juillet 2024.
- ✓ Dossier M. PAPET
Précise que M. PAPET est convoqué le mercredi 6 novembre 2024 devant le tribunal correctionnel.
- ✓ Réunion PLUi
Informe le conseil qu'une réunion avec Laure CORDEROCH est programmé le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.
- ✓ Propose au conseil municipal de s'inscrire dans différentes commissions de Baud Communauté en remplacement de Mme Anne SOREL.
- ✓ La commission aménagement sera revu au mois de septembre et les différents comptes rendus seront transmis en même temps que la convocation.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint à La Vie Locale

- ✓ Argent de poche
Précise que dix enfants se sont inscrits pour la période du 29 juillet au 09 août 2024. Il est demandé aux conseillers présents de venir aider les agents lors de ces matinées pour encadrer les jeunes. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.

M. MENEZ Lionel demande des informations concernant les inscriptions et les tarifs. Il est précisé que les jeunes sont présents 3h30 dont ½ heure de pose et qu'ils sont rémunérés au prix de 15€/matinée.

✓ Terrain de tennis – nouvelle fonctionnalité

Précise que le fonctionnement pour entrer sur le terrain de tennis a été modifié. Avant l'entrée se faisait au moyen d'une carte perforée. L'entreprise 7smach a installé un système qui permet de réserver en ligne ses créneaux.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et Aménagement du Territoire

✓ Ecole Publique La Fourmilière :

Informe l'assemblée que le grillage et le portail de l'école publique vont être changer avant la rentrée de septembre.

Il est également prévu le remplacement de la porte de la classe des CE-CM.

Il faudra sécuriser l'entrée de la cave dans la cour de l'école

Un contrôle annuel a été effectué sur la chaudière de l'école et l'entreprise précise que le brûleur sera à changer.

✓ City Park :

Informe que les éléments sont prêts à être installés. Ceci devrait se réaliser avant la rentrée.

M. André TEXIER

✓ PATA

Précise qu'une évaluation a été faite auprès des entreprises, mais elles ont pris beaucoup de retard à cause de la météo. M. TEXIER André précise que c'est une compétence de la Communauté de Communes de Baud. Il informe l'assemblée que l'entreprise PAULIC de Baud interviendra la semaine prochaine pour la réfection du Pont de Kérizac. Des panneaux signalétiques ont été commandés et seront installés après les travaux.

La route de la station d'épuration ainsi qu'une partie du chemin rural de Kerguéris reliant LA CHAPELLE NEUVE à PLUMELIN sont également programmées.

La séance s'est terminée à 20h45.